

Unité départementale des Alpes Maritimes
Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble,
06200 NICE

Nice, le 08/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/05/2023

Contexte et constats

Publié sur



SCIERIE DU MERCANTOUR

Z.A du Pra d'Agout
06450 SAINT MARTIN VÉSUBIE

Référence : 2023_279
Code AIOT : 0006400271

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2023 dans l'établissement SCIERIE DU MERCANTOUR implanté Le Touron - 06450 Saint-Martin-Vésubie. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCIERIE DU MERCANTOUR
- Z.A du Pra d'Agout 06450 Saint-Martin-Vésubie
- Code AIOT : 0006400271
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Scierie du Mercantour exploite une installation de découpe de bois brut. Aucun traitement du bois n'est réalisé sur place.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « **avec suites administratives** » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « **susceptible de suites administratives** » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « **sans suite administrative** ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 26/05/1998, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités de la scierie du mercantour ne sont plus classées au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/1998, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

La société "Scierie du Mercantour" sise zone artisanale du Pra d'Agout 06450 Saint-Martin-De-Vésubie est autorisée à poursuivre l'exploitation à cette même adresse d'une installation de mise en oeuvre de produits de préservation du bois.

Les activités et installations de l'établissement soumises à la réglementation des ICPE sont précisées dans le tableau ci-dessous :

N° nomenclature	Intitulé	Autorisation ou déclaration	Caractéristiques
2415.1	Installation de mise en oeuvre de produits de préservation du bois, la quantité de produit présenté dans l'installation étant > à 1000 L.	Autorisation	8000 L
2410.2	Atelier où l'on travaille le bois, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant comprise entre 50 kW et 200 kW.	Déclaration	90 kW
1520.2	Dépôt de bois, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant comprise entre 50 T et 500 T	Déclaration	Seuil de la déclaration susceptible d'être épisodiquement un peu dépassé

Constats : Suite au passage de la tempête ALEX en octobre 2020, le site d'implantation de la Scierie du Mercantour situé dans la zone artisanale du Pra D'Agout situé au bord de La Vésubie, a été détruit. L'inspection des installations classées a constaté le jour de l'inspection qu'un permis de démolir (n° PD 06127-22-T0009 - démolition totale) avait été pris en date du 07/07/22 pour l'ensemble de la parcelle AH 0624. Au jour de l'inspection, les travaux de démolition du bâtiment étaient terminés.

Dans l'attente de retrouver un terrain permettant de reprendre l'ensemble de ses activités, la scierie du mercantour a repris une partie de ses activités (découpage brut de bois) depuis mars 2021 à environ 1 km (au lieu dit Le Tournon) sur un bout de terrain prêté.

Au jour de l'inspection :

- le volume de bois stockés est estimé à environ 50 à 60 m³ et est donc inférieur au seuil de la déclaration (1000 m³) pour la rubrique 1532 - Stockage de bois ;
- la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est de 5 kW (correspondant à une raboteuse industrielle) soit en dessous du seuil de la déclaration (50 kW) pour la rubrique 2410 - Travail du bois et matériaux combustibles ;
- l'exploitant n'utilise aucun produit chimique pour le traitement du bois, il n'est donc pas soumis à la rubrique 2415 - mise en oeuvre de produit de préservation au bois et matériaux dérivés.

Cette activité ne relève pas de la réglementation ICPE étant inférieure aux seuils de classement.

Au vu de l'arrêt de l'exploitation sur le site autorisé pour cause de destruction par la tempête Alex, plus rien ne subsiste de l'activité classée. L'inspection considère que la cessation d'activité peut être actée. En revanche l'exploitant devra écrire au préfet pour préciser qu'il a cessé toute activité sur ce site suite à la tempête Alex.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Observations : L'inspection rappelle à l'exploitant :

- qu'il doit écrire au préfet pour l'informer de la cessation de son activité autorisée par l'arrêté préfectoral du 26/05/1998 suite à la destruction de ses installations par la tempête Alex ;
- que si ses activités venaient à évoluer sur le site actuel ou sur un autre site, il sera nécessaire de déclarer ses activités en déposant soit un dossier d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration selon le volume des nouvelles activités.